

ARRÊTÉ DU MAIRE

26.DST.495

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, cours de la République (partie haute), rues Giraud, de la Poste, Edgard Tarquin – foire organisée par la Ville le 15 août 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et du nettoyage, de prévenir tout incident et de prendre toutes les mesures visant à garantir la sécurité et l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits le SAMEDI 15 AOÛT 2026 à l'occasion de la foire, organisée par la Ville, de 06h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage sur les voies suivantes :

- **Cours de la République, partie haute** (comprise entre le boulevard Pécout et la place Jean Jaurès),
- **Rue Giraud** (partie comprise entre la rue Raoul Follereau et le cours de la République),
- **Rue Giraud** (partie comprise entre le cours de la République et la traverse Auguste Blanqui),
- **Rue de la Poste** (dans les deux sens de la circulation),
- **Rue Edgard Tarquin** (partie comprise entre le cours de la République et la rue de Croze).

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par la Direction des Affaires Culturelles, pour matérialiser la réglementation sus-indiquée.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et les suivants du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux participants le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 16 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM

Affiché le : 15 JUIN 2026



Le 21 juin 2026

FOIRE ORGANISÉE PAR LA VILLE LE 15 AOÛT 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.495

EN DATE DU : 16/06/2026

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT

➤ **Cours de la République, partie haute**

(comprise entre le boulevard Pécout et la place Jean Jaurès)

➤ **Rue Giraud**

(partie comprise entre la rue Raoul Follereau et le cours de la République)

➤ **Rue Giraud**

(partie comprise entre le cours de la République et la traverse Auguste Blanqui)

➤ **Rue de la Poste**

(dans les deux sens de la circulation)

➤ **Rue Edgard Tarquin**

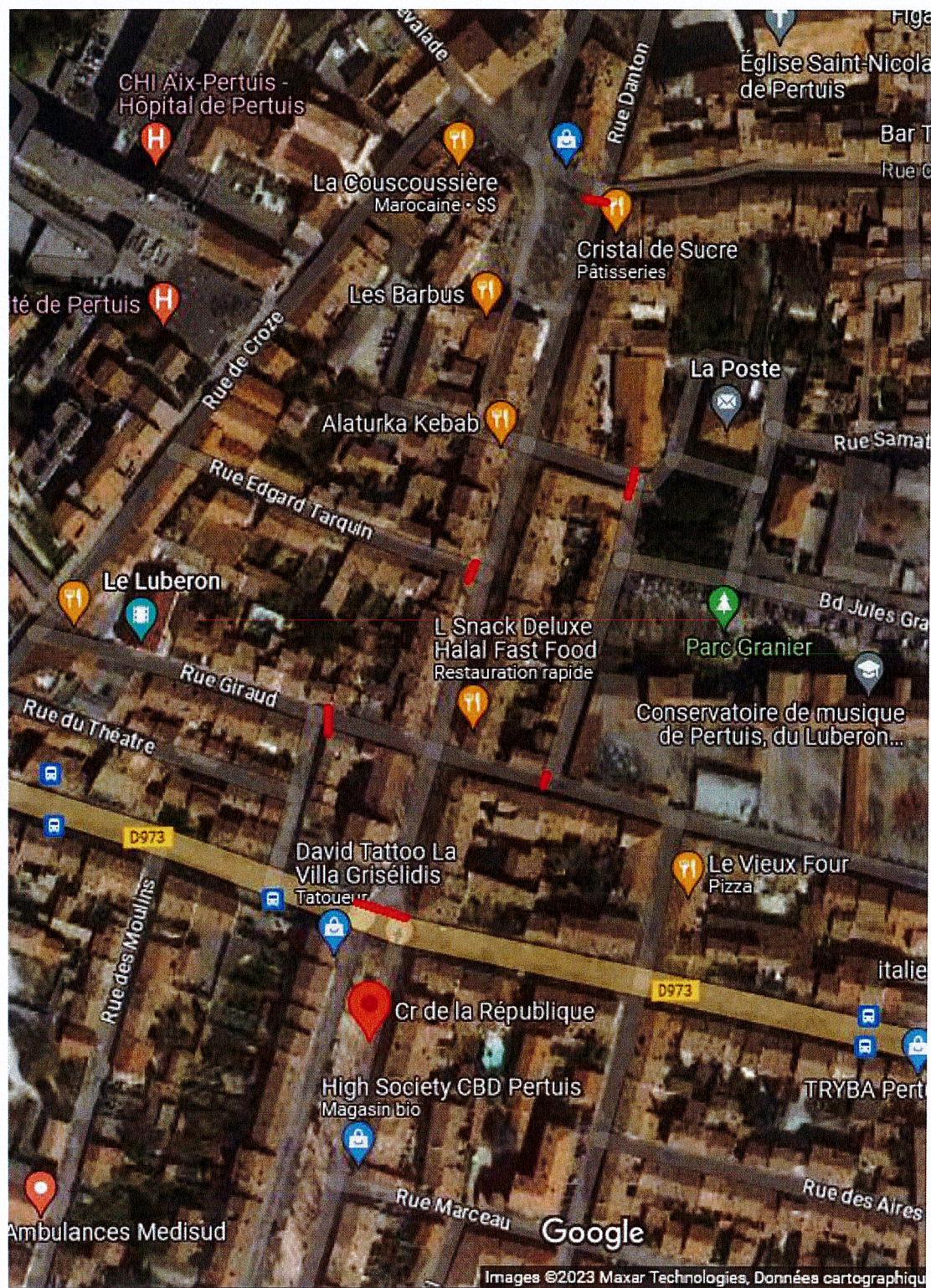
(partie comprise entre le cours de la République et la rue de Croze)

**LE JEUDI 15 AOÛT DE 06H00 ET CE, JUSQU'À LA
FIN DE LA MANIFESTATION ET DU NETTOIEMENT
VOIR PLAN**

FOIRE ORGANISÉE PAR LA VILLE LE 15 AOÛT 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.495

EN DATE DU : 16/06/2026



 **VOIES FERMÉES**